

Question présentée par la députée :

M^{me} Lisa Mazzone

Date de dépôt : 2 février 2015

Question écrite urgente

Que fait le Conseil d'Etat pour appliquer la loi sur l'énergie et prescrire aux collectivités, aux fondations de droit public et aux caisses de pension différentes mesures de réduction de consommation énergétique ?

L'article 16, alinéa 5, de la loi sur l'énergie stipule que « *Le Conseil d'Etat peut prescrire aux collectivités publiques, établissements et fondations de droit public et leurs caisses de pension ainsi qu'aux organismes subventionnés notamment :*

- a) des catégories minimales de classe d'efficacité énergétique pour les bâtiments en exploitation;*
- b) des catégories minimales de classe d'efficacité énergétique pour l'acquisition d'équipements;*
- c) une échéance et un taux de réduction de la consommation énergétique des bâtiments qu'ils utilisent;*
- d) la réalisation d'audits obligatoires pour les consommations d'énergie thermique, d'eau et d'électricité avec réalisation de travaux d'amélioration;*
- e) la conclusion de contrats à la performance pour les installations consommatrices d'énergie;*
- f) des travaux d'assainissement des installations de chauffage les plus polluantes;*
- g) un remplacement selon échancier des véhicules lourds et de toutes les machines sans filtre à particules. »*

A l'heure actuelle, le parc immobilier représente 50% de la consommation énergétique et est responsable de plus de la moitié des émissions de CO₂ du canton. Le réchauffement climatique, dont la

progression est inquiétante, a des conséquences désastreuses sur l'humain et son environnement, qu'on constate déjà actuellement. A ce titre, il est nécessaire de réduire notre impact environnemental et de préserver nos ressources.

L'assainissement des bâtiments représente en outre une opportunité pour l'économie locale, puisqu'il est créateur d'emplois. Tous les métiers impliqués dans ces interventions auront ainsi de nouvelles perspectives, avec un effet bénéfique sur les PME genevoises.

Pour toutes ces raisons, les collectivités publiques, établissements et fondations de droit public et leurs caisses de pension devraient montrer la voie en étant exemplaires. Or, l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments n'a démarré que lentement.

En particulier, les contrats de performance énergétique sont un outil très efficace qui pourrait être davantage exploité. Ils proposent un projet d'efficacité énergétique sur mesure avec, à la clé, une garantie de réduction des charges grâce aux économies réalisées.

En 2008, les Fondations immobilières de droit public (FIDP) ont mis en place ce modèle de contrat, dans une phase pilote portant sur 23 immeubles comportant 694 logements pour une surface de référence énergétique de 67 524 m². Les résultats sur trois ans montrent une baisse spectaculaire de la consommation de 18,6%, ce qui s'est traduit par une économie financière d'environ 3 F par franc investi, représentant une baisse des charges moyenne de 290 F/logement/an.

Fort de ce constat, l'office cantonal de l'énergie a décidé en 2009 de subventionner les contrats à la performance afin de les promouvoir. Aujourd'hui, les résultats montrent, sur environ 600 chaufferies, une baisse de la consommation de l'ordre de 10% et ceci sans investissement significatif pour le propriétaire. L'Union suisse des professionnels de l'immobilier l'a bien compris puisqu'il a été intégré dans le label Vert pour les régies.

Le contrat à la performance est donc un instrument efficace de politique énergétique cantonale. Toutefois, malgré ses effets avérés, celui-ci a de la peine à se développer plus largement, notamment dans les parcs immobiliers des caisses de pension.

Si l'on prend l'exemple de la Caisse de pension de l'Etat de Genève, 20% de son parc immobilier est au-dessus de la limite des 600 MJ/m²/an, ce qui représente 600 bâtiments, selon les estimations actuelles.

L'enjeu est de taille et il semble essentiel que, d'une part, les rénovations de bâtiments s'accélèrent et que, d'autre part, les entités parapubliques soient

particulièrement exemplaires dans la gestion énergétique de leurs parcs immobiliers, en incitant ainsi les privés à faire de même.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir :

- *Comment le Conseil d'Etat applique-t-il l'article 16, alinéa 5, de la loi sur l'énergie ?*
- *En particulier, quelles sont les démarches du Conseil d'Etat pour amener ces entités à passer des contrats de performance énergétique et avec quels résultats ?*
- *Quel est l'objectif du Conseil d'Etat en matière de rénovation énergétique de ces entités, d'ici à 2020 ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à notre demande.